

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 153-2001

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 21-96

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire modifier son règlement de lotissement numéro 21-96;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce Conseil tenue le 5^{ième} jour du mois de février 2001;

EN CONSÉQUENCE,

**SUR LA PROPOSITION DE M. CLAUDE BÉGIN
APPUYÉE PAR M. LOUIS-MARIE DION
IL EST RÉSOLU:**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte son règlement numéro 153-2001 et que ce règlement ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1.- BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de fixer la profondeur moyenne minimale des terrains dans la zone résidentielle Rb 40.

ARTICLE 2.- MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.5

L'article 6.5 du Règlement de lotissement est modifié pour ajouter la note 4 concernant la profondeur des emplacements d'angle et des emplacements intérieurs, ladite note 4 devant se lire de la façon suivante:

(4) Dans la zone Rb 40, la profondeur moyenne minimale des emplacements est de 24,0 mètres.

Le tout tel qu'indiqué en annexe «A» du présent règlement.

ARTICLE 3.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon des dispositions de la Loi.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE UN.

MAIRE

GREFFIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT:

5 FÉVRIER 2001

AVIS DE MOTION:

5 FÉVRIER 2001

AVIS PUBLIC: (CONSULTATION)	9 FÉVRIER 2001
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION:	19 FÉVRIER 2001
ADOPTION DU RÈGLEMENT:	19 FÉVRIER 2001
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE PORTNEUF:	12 MARS 2001
AVIS DE PROMULGATION:	23 MARS 2001
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	23 MARS 2001

**AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENTS NUMÉROS 150-2000, 153-2001 ET 154-2001**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Line Morasse, Greffière de la Ville de Pont-Rouge, **QUE:-**

Le Conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 5^{ième} jour du mois de février 2001 a adopté le règlement numéro:

150-2000: portant le titre de **«RÈGLEMENT MODIFIANT LA ZONE EA/A 6 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-96 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE IA POUR PERMETTRE L'EXPLOITATION D'UNE ÉBÉNISTERIE».**

Le Conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 19^{ième} jour du mois de février 2001 a adopté les règlements numéros:

153-2001: portant le titre de **«RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 21-96».**

154-2001: portant le titre de **«RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 20-96».**

Les règlements numéros 150-2000, 153-2001 et 154-2001 sont réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire suite à la délivrance des certificats de conformité par la MRC de Portneuf le 12 mars 2001.

Lesdits règlements sont entrés en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ces règlements a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE VINGT-TROISIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE UN.

LINE MORASSE,
GREFFIÈRE